

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES**

**25 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 25 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 19 mars 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

**Présents :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 28/02/13)  
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 19/03/13)  
M. Rahim BAH (Pouvoir à C. PICCA en date du 25/03/13 à partir de 20h56)  
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 25/03/13 à partir de 20h50)  
M. Georges MORIN (Pouvoir à H. EL GARES en date du 25/03/13)

**Absents excusés :**

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et M. Jérôme DESMOULINS.

M. Habib EL GARES a été élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 11 février 2013**

Le procès verbal du conseil municipal du 11 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATION**

**Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET**

#### **DEL020-13 Bilan 2012 de la commission accessibilité**

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport 2012 de la commission accessibilité.

**VOEU**

**Rapporteur : Claude SERGENT**

**DEL021-13 Sauvegarde des cabines téléphoniques sur le territoire communal**

Aujourd'hui, sur le territoire de la commune de Gières, un total de huit cabines téléphoniques gérées par France Télécom Orange sont dénombrées. En raison de la baisse de fréquentation des cabines liées à l'utilisation croissante des téléphones portables et par souci d'économie de gestion, France Télécom Orange souhaite supprimer six cabines pour n'en conserver que deux pour des raisons de service public universel : avenue Esclangon et la gare.

Soucieuse du maintien d'un service public de qualité, la municipalité de Gières a précisé à plusieurs reprises à France Télécom Orange sa volonté de conserver l'effectif total des cabines téléphoniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir sa position pour sauvegarder les huit cabines téléphoniques sur le territoire de la commune de Gières et de demander à France Télécom Orange de poursuivre ses missions de service public et la maintenance des huit cabines téléphoniques répertoriées sur la commune de Gières.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

**DEL022-13 Autorisation à Monsieur Paul Berthollet - représentation à l'Association Syndicale Drac Isère**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Paul Berthollet, représentant de la ville de Gières à l'Association Syndicale Drac Isère, à exercer le mandat de Président.

**PERSONNEL**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

**DEL023-13 Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire permettant la création en 2013 d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps, d'un poste d'attaché à temps

complet et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11,50h/20h), autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour lui déléguer l'organisation des sélections professionnelles correspondantes et dit que les crédits sont inscrits au budget 2013.

## **FINANCES ET ECONOMIE**

**Rapporteur : Christelle POLENTINI**

### **DEL024-13 Acquisition d'une licence IV**

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune de Gières, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre ville attractif et dynamique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 13 000 € (hors frais de notaire), désigne Maître KAMPRAC-DUVERNEUIL, notaire à Domène pour rédiger l'acte notarié, autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier, inscrit les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2013.

### **DEL025-13 Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la commune en vue de la réalisation d'une étude économique en faveur de la dynamisation commerciale**

La commune poursuit depuis plusieurs années un travail de requalification visant une densification raisonnée de l'habitat, un renforcement des liaisons entre les quartiers, une meilleure visibilité de ses équipements publics et le renforcement de sa dynamique commerciale.

Pour dynamiser son tissu économique et notamment commercial, la commune souhaite mener une étude prospective de la situation actuelle et des potentialités de développement futur. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Grenoble a été sollicitée pour accompagner la commune dans sa démarche.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, décide d'accepter le partenariat proposé par la CCI de Grenoble, de prendre en charge le financement d'une partie du coût de l'intervention à hauteur de 25.600€ TTC, d'approuver la convention, d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **DEL026-13 Dotation d'équipement aux territoires ruraux – programmation 2013 – Réalisation de voiries communales autour de l'écoquartier du Petit Jean**

La commune souhaite réaliser des travaux de voirie avec notamment la réalisation d'une « zone 30 » autour du nouvel écoquartier « Petit Jean ». Le montant estimatif des travaux s'élève à 719 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la préfecture de l'Isère une participation financière au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux pour l'année 2013 pour les travaux de voirie communale dans l'écoquartier Petit Jean et d'approuver le plan de financement.

**DEL027-13 Bibliothèque municipale F. Mitterrand – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013**

Le conseil général de l'Isère attribue annuellement, au vu d'un dossier de demande de subvention établi par les services municipaux une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter cette subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

**DEL028-13 Attribution d'une subvention à l'association « Collectif Independencia Pérou**

Depuis 1987, la commune de Gières aide l'association « Collectif Independencia Pérou » dans les actions humanitaires, dont elle est à l'origine, à Independencia au Pérou.

Depuis 2011, le Collectif est devenu partenaire de l'association Solidarity Peru et du ministère de la santé du Pérou. L'objectif est l'amélioration des conditions de soins dans les hôpitaux « Mère-enfant » d'Independencia qui manquent cruellement de matériel, en particulier pour gérer les grossesses difficiles.

Du 7 au 13 avril 2013, un projet de formation autour des thématiques éducation à la santé, la prévention, la prise en compte du handicap, a été mis en place conjointement par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Grenoble en collaboration avec le service de coopération décentralisée du conseil général de l'Isère. Pour cet événement, le collectif a prévu de faire venir d'Independencia deux personnes, son correspondant local chargé du suivi de ses actions et un médecin en charge des actions de prévention auprès des jeunes concernant les grossesses précoces.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 3100 € au Collectif Independencia et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

**EDUCATION ET EMPLOI**

***Rapporteur : Habib EL GARES***

**DEL029-13 Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire - projet d'organisation du temps scolaire**

Dans le cadre de la « refondation de l'école de la République », la réforme des rythmes scolaires doit être mise en application au sein des collectivités soit en 2013, soit en 2014.

Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi journées. La journée de classe ne devra pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. La demi-journée

supplémentaire d'école est fixée au mercredi matin (ou au samedi matin par dérogation de l'Education Nationale). La commune de Gières souhaite mettre en place la réforme dès septembre 2013.

A l'issue du travail de concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et du questionnaire envoyé à tous les parents, il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'organisation du temps scolaire suivant :

Ecole maternelle Georges Argoud-Puy

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h20 – 11h20 / 13h20 – 15h35	mercredi : 8h20 – 11h20
---	----------------------------

Ecole maternelle René Cassin et école élémentaire René Cassin

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45	mercredi : 8h30 – 11h30
---	----------------------------

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, valide le projet d'organisation du temps scolaire et demande au Maire de le transmettre à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale accompagné de l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

*Départ de Michel ISSINDOU à 20h50.*

### **DEL030-13 Adhésion au réseau français des villes éducatrices**

Les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...). Le réseau français des villes éducatrices a été créé en 1998 et se développe d'année en année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au réseau français des villes éducatrices et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013.

*Départ de Rahim BAH à 20h56.*

### **DEL031-13 Organisation de classe de découverte en 2013 : classe de CM2 - Ecole primaire René Cassin**

Un projet de classe verte propose à une classe de CM2 de l'école primaire René Cassin un séjour « Course d'Orientation » du 27 mai 2013 au 1<sup>er</sup> juin 2013 soit durant 6 jours. Ce séjour est géré par la Maison de l'Aventure située à La Chapelle en Vercors (Drôme). Le coût du séjour s'élève à 9 325,00 € hors transport, pour les 29 élèves et 2 accompagnateurs. Inclus dans l'ensemble des prestations, il est prévu l'encadrement des activités sportives (courses d'orientation, parcours jalonnés), le matériel technique, les transferts sur les lieux d'activités et la location de VTT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au département l'attribution de subventions pour cette classe de découverte, autoriser le maire à signer la convention avec l'organisme de séjour

et tout document nécessaire et dit que les crédits sont inscrits au budget 2013 sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : Ange PERCONTE**

### **DEL032-13 Signature du marché relatif aux travaux de construction de deux salles de rencontres associatives à la Plaine des sports ique**

Afin de réaliser les travaux de construction de deux salles de rencontres associatives à la Plaine des sports sur la commune de Gières, une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée.

Après analyse de toutes les offres, réalisée au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Lot n° 1 - fondations – gros œuvre : ANATOLIE pour un montant de 60 500,00 € HT
- Lot n° 2 : charpente – vêtture : STRUCTURE BOIS pour un montant de 80 761,00 € HT (Option n° 2.1 – Adaptations charpente/vêtture liées à la suppression des rideaux métalliques électriques : non retenue)
- Lot n° 3 - étanchéité : SOPREMA pour un montant de 40 372,48 € HT
- Lot n° 4 - menuiseries extérieures – rideaux métalliques – brises soleil : déclaré infructueux
- Lot n° 5 - chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires : déclaré infructueux
- Lot n° 6 - courant fort – courant faible – sécurité : SP2E pour un montant de 50 344,64 € HT
- Lot n° 7 - menuiserie intérieure : déclaré infructueux
- Lot n° 8 - serrurerie – métallerie : déclaré infructueux
- Lot n° 9 – VRD : CHAMBARD pour un montant de 25 157,50 € HT
- Lot n° 10 - gestion des déchets : déclaré infructueux

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02, 03, 06, 09 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification, déclare infructueux les lots n° 04, 05, 07, 08 et 10 et décide de lancer une nouvelle consultation concernant ces lots et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget 2013.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

### **DEL033-13 Partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et la commune**

Par délibération n°DEL076-10 en date du 28 juin 2010, le conseil municipal a conclu un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sur la période 2010-2012, pour renforcer leur collaboration et soutenir financièrement les actions menées par l'ALEC dans le domaine des économies d'énergie.

Grâce à ce partenariat, un conseiller en énergies est mis à disposition des habitants ayant un projet de construction ou de réhabilitation de leur logement, une fois par mois (1/2 journée), dans

le cadre des permanences mises en place par la commune (architecte conseiller et conseiller en énergies).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le financement des actions de l'ALEC, à hauteur de 1350€ TTC par an au maximum, sur la période 2013 à 2015, autorise M. le maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **JEUNESSE ET CITOYENNETE**

**Rapporteur : Michèle BREUILLE**

### **DEL034-13 Convention d'objectifs entre la commune de Gières et l'association des centres de loisirs**

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socioéducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général. Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont l'organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espières, la gestion, l'organisation de programmes d'activités, l'accompagnement des projets pour les jeunes giérois, la prise en charge des enfants et jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention et son annexe (prévoyant la prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 148 260 €, le versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 € et une subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €), autorise M. le maire à les signer et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges et gestion courante » et au chapitre 011 « charges à caractère général » et que les recettes seront encaissées au chapitre 70 « produits des services ».

### **DEL035-13 Signature d'une convention avec l'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38)**

L'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38) propose un service « Présence médiateur ». Ce service met en place des équipes d'agents spécialisés (binômes) qui assurent une présence en soirée (certains soirs jusqu'à minuit) dans certains secteurs et quartiers.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif, en place depuis l'été 2011 sur Gières, pour l'année 2013 et de signer une convention avec AGIL38 pour un montant de 80 064 € en demandant un financement de l'Etat au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention, autorise M. le maire à la signer et dit que les crédits et les recettes sont inscrits au budget 2013.

## **CULTURE**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

### **DEL036-13 Règlement intérieur de l'école de musique**

Compte tenu du nombre non négligeable de désistements en cours d'année, il est proposé au conseil municipal d'apporter des précisions au règlement intérieur de l'école de musique.

Le maire propose d'ajouter ces points au règlement intérieur de l'école de musique qui est joint à tout dossier d'inscription.

*« Une inscription à l'école de musique engage la famille pour une année scolaire. les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière, avec la possibilité de fractionner ceux-ci par trimestre ou par mois.*

*En cas de non confirmation d'inscription, les familles concernées doivent en informer l'administration de l'école de musique avant le début des cours (et de préférence avant le forum).*

*Une démission (par courrier au maire) enregistrée après le début des cours implique le paiement des droits annuels d'inscription.*

*Exceptions :*

*En cas de démission après le début des cours mais avant le 30 septembre (compris), seul le règlement des droits d'inscription du premier trimestre est dû.*

*En cas de démission après le 30 septembre et en cas de force majeure (décès, départ de la commune, grave ou longue maladie), seul le règlement des droits d'inscription des trimestres entamés est dû.»*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de l'école de musique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

A la demande des conseillers municipaux d'opposition, deux questions diverses sont évoquées :

### **Sécurisation rue de la Libération**

Conformément au débat qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 février, Monsieur Pierre Verri s'engage à prévoir plus de contrôles sur cette rue et à installer un radar pédagogique.

### **L'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides – Taxe d'habitation**

Conformément au débat qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 février, Monsieur Pierre Verri s'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du CCAS.



☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21h00.